

70510 - Modernisation du réseau routier

**Déclassement d'une parcelle de terrain issue du
domaine public routier à WISSEMBOURG-ALTENSTADT**

CP/2020/192

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures
M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du déclassement d'une parcelle de terrain, issue du domaine public routier à Wissembourg-Altenstadt.

Le Département du Bas-Rhin a été sollicité par un riverain qui souhaite acquérir une parcelle de terrain située le long de la Route Départementale 3.

En effet, la parcelle cadastrée en section 7A n°930 de 0,63 are se situe entre le terrain que le riverain va acquérir et la route départementale, au regard de la situation existante sur le terrain et ne représentant pas d'intérêt pour les besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de procéder à une cession.

En conséquence, pour devenir aliénable, un bien appartenant au domaine public d'une collectivité doit d'abord être désaffecté puis déclassé, et ce conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, afin d'intégrer on patrimoine privé.

Le bien n'étant plus affecté à aucun service public, ni à l'usage direct du public, il convient de le faire sortir du domaine public du Département par la présente décision.

Le déclassement de cette parcelle est un préalable à sa cession ultérieure.

Compte tenu de ce qui précède il est proposé à la Commission Permanente de :

- Constaté la désaffectation de la parcelle cadastrée sous-section 7A n°930 de 0,63 are située à Wissembourg-Altenstadt,
- prononcer le déclassement et son intégration au domaine privé départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente statuant par délégation et sur proposition de son Président:

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée sous-section 7A n°930 de 0,63 are située à Wissembourg-Altenstadt;
- prononce le déclassement et son intégration au domaine privé départemental.

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY